



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**

**Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par** : Garnier Laurent

**Email** : lgarnier@vernon27.fr

**Arrêté n° 0252/2019**  
**COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

**Vu** le règlement de voirie communale,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,

**Vu** le procès-verbal d'élection du 10<sup>ème</sup> adjoint en date du 31 mars 2017,

**Vu** l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

**Considérant** la demande du service événementiel de la ville de Vernon tendant à organiser la cérémonie commémorative du 8 mai 1945.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

**ARRETE**

Article 1 : la circulation sera interdite le temps du passage du cortège entre l'hôtel de ville et la place du Souvenir Français sur l'itinéraire suivant : place Barette – rue Carnot – place de Paris – avenue Pierre Mendès-France – place de la République et place du Souvenir Français le mercredi 8 mai 2019.

Article 2 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur la place de la République (parking du Marché) du mardi 7 à 20h00 au mercredi 8 mai 2019 à 13h00.

Article 3 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur la place du Général de Gaulle du mardi 7 à 20h00 au mercredi 8 mai 2019 à 13h00.

Article 4 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur le parking de la salle omnisports du Grévarin du mardi 7 à 20h00 au mercredi 8 mai 2019 à 13h00.

Article 5 : La Gare Routière sera fermée à toutes circulations le temps de la cérémonie sur la place du Souvenir Français le mercredi 8 mai 2019 de 10h00 à 13h00.

Article 6 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 19 avril 2019



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).